



VX 2000 0W30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 29/06/2015

Version: 1.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : **VX 2000 0W30**
Code du produit : 3016YA1013
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Huile moteur
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant.
Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

YACCO SAS
Avenue des Petits Prés - Z.I. de l'Oison - BP 2
76320 St Pierre-lès-Elbeuf - France
T 0033 2 32.96.00.00 - F 0033 2 35.78.81.87
contact@yacco.com - www.yacco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Mentions de danger (CLP) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) :

P280 - Porter un équipement de protection des yeux
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

Phrases EUH :

EUH208 - Contient Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., fractionation bottoms, heavy ends, sulfonated, calcium salts, acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles



VX 2000 OW30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 29/06/2015

Version: 1.0

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huile minérale		9,99 - 14,99	Non classé	Non classé
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts	(n° CAS) 84605-29-8 (Numéro CE) 283-392-8 (N° REACH) 01-2119493626-26	0,99 - 1,49	Xi; R41 Xi; R38 N; R51/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle	(n° CAS) 125643-61-0 (Numéro CE) 406-040-9 (Numéro index) 607-530-00-7	0,99 - 1,49	R53	Aquatic Chronic 4, H413
Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., fractionation bottoms, heavy ends, sulfonated, calcium salts	(n° CAS) 148520-84-7	0,49 - 0,99	R43	Skin Sens. 1B, H317
Nonylphenol, ethoxylated	(n° CAS) 9016-45-9	0,49 - 0,99	Xn; R22 Xi; R41 N; R51/53	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Alkylated diphenylamines		0,49 - 0,99	R53	Aquatic Chronic 3, H412
Phenol, dodecyl-, sulfurized	(n° CAS) 96152-43-1 (Numéro CE) 306-115-5 (N° REACH) 01-2119524001-62	0,149 - 0,249	R53	Aquatic Chronic 4, H413
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	(Numéro CE) 274-263-7 (N° REACH) 01-2119492616-28	0,149 - 0,19	R43	Skin Sens. 1B, H317
Phenol, dodecyl-, ramifié (Impureté)	(n° CAS) 121158-58-5 (Numéro CE) 310-154-3 (N° REACH) 01-2119513207-49	0,099 - 0,149	Repr. Cat. 3; R62 Xi; R36/38 N; R50/53	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: CLP
Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., fractionation bottoms, heavy ends, sulfonated, calcium salts	(n° CAS) 148520-84-7		(10 =< C < 100) Skin Sens. 1B, H317

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Si les troubles continuent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Les symptômes peuvent être des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une perte de motricité.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Eruption/dermatite. Rougeur. Démangeaison.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Peut provoquer une irritation légère. Rougeur. Douleur.
Symptômes/lésions après ingestion	: L'aspiration du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique.



VX 2000 OW30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 29/06/2015

Version: 1.0

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre sèche. Mousse. Sable. Mousse AFFF. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Oxydes de carbone (CO, CO₂).

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Une combustion incomplète peut libérer : fumée, Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote, Oxydes de soufre, Composés organiques, Aldéhydes.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Veiller à une ventilation adéquate.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Éviter de respirer les Aérosols, Vapeurs. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Autres informations : Le produit répandu peut être dangereusement glissant.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination".

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Conserver dans l'emballage d'origine. Entreposer dans un endroit sec, bien ventilé, tenir éloigné de toutes sources d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.



VX 2000 OW30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 29/06/2015

Version: 1.0

Chaleur et sources d'ignition	: Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.
Interdictions de stockage en commun	: Agents oxydants.
Lieu de stockage	: Protéger de la chaleur. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer.
Prescriptions particulières concernant l'emballage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Huile minérale		
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	5 mg/m ³ (brouillard d'huile, 8h)
UE	IOELV STEL (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard d'huile, 15min)
France	VME (mg/m ³)	5 mg/m ³ (brouillard d'huile, 8h)
France	VLE (mg/m ³)	10 mg/m ³ (brouillard d'huile, 15min)

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (84605-29-8)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,31 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,24 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,11 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	6,1 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,004 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0046 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0548 mg/kg poids sec

Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., fractionation bottoms, heavy ends, sulfonated, calcium salts (148520-84-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	1,03 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,75 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,8333 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,513 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	10 mg/l
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16667 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l

Phenol, dodecyl-, sulfurized (96152-43-1)

DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	80 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	66,8 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,12 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,526 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	40 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	66,8 mg/m ³
Aiguë - effets systémiques, orale	25 mg/kg de poids corporel



VX 2000 OW30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 29/06/2015

Version: 1.0

Phenol, dodecyl-, sulfurized (96152-43-1)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,87 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,56 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,25 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,223 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,021 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	441 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	6,67 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	6,5 mg/l
acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	3,33 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	1,03 mg/cm ²
A long terme - effets systémiques, inhalation	11,75 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,8333 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1,667 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	0,513 mg/cm ²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1 mg/l
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	16,667 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Vêtements de protection - sélection du matériau	: Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément
Protection des mains	: Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants
Protection oculaire	: Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié
Protection des voies respiratoires	: Eviter la formation de brouillards dans l'atmosphère. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules
Autres informations	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: Jaune. ambré.
Odeur	: odeur de pétrole. Faible.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible



VX 2000 OW30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 29/06/2015

Version: 1.0

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -54 °C (= Point d'écoulement)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: >= 200 °C
Point d'éclair	: 223 °C [Cleveland VO]
Température d'auto-inflammation	: >= 300
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: <= 0,1 hPa (20 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 853 kg/m ³ (20°C)
Solubilité	: Eau: non miscible, insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 53 mm ² /s (40°C) (9,6 mm ² /s @ 100°C)
Viscosité, dynamique	: (< 6200 mPa.s @ -35°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe. Etincelles. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

VX 2000 OW30	
DL50 orale rat	>= 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	>= 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	>= 5 mg/l/4h
Huile minérale	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5 g/m ³ (4h)
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (84605-29-8)	
DL50 orale	3150 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 voie cutanée	Provoque une irritation cutanée
mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 orale	> 2000 mg/kg



VX 2000 OW30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 29/06/2015

Version: 1.0

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
DI 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., fractionation bottoms, heavy ends, sulfonated, calcium salts (148520-84-7)	
DL50 orale rat	>= 5000 mg/kg [OECD 401]
DI 50 cutanée rat	[OECD 402]
DL50 cutanée lapin	>= 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	>= 1,7 mg/l/4h [EPA OPP 81-3]
Alkylated diphenylamines	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg [OECD 401]
Phenol, dodecyl-, ramifié (121158-58-5)	
DL50 orale rat	2100 mg/kg (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	15000 mg/kg (méthode OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé

Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., fractionation bottoms, heavy ends, sulfonated, calcium salts (148520-84-7)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	>= 500 mg/kg de poids corporel [OECD 407]
Danger par aspiration	: Non classé

VX 2000 OW30	
Viscosité, cinématique	53 mm ² /s (40°C) (9,6 mm ² /s @ 100°C)

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

VX 2000 OW30	
CL50 poisson 1	>= 100 mg/l [Calculated]
CE50 Daphnie 1	>= 100 mg/l [Calculated]
ErC50 (algues)	>= 100 mg/l [Calculated]

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (84605-29-8)	
CL50 poisson 1	< 4,5 ml/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	23 mg/l (méthode OCDE 202)
ErC50 (algues)	24 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
CEr50 (autres plantes aquatiques)	21 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique crustacé	0,4 (Daphnia magna, 21d)

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l Oncorhynchus mykiss (14d)
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 74 mg/l Danio rerio (zebra fish), 96h
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (Daphnia magna, 24h)
ErC50 (algues)	> 3 mg/l (Desmodesmus subspicatus; 72h, OECD 201)
NOEC (aigu)	> 3 mg/l Algae (72h)
NOEC chronique poisson	Danio rerio (36d)
NOEC chronique crustacé	Daphnia (21d)

Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., fractionation bottoms, heavy ends, sulfonated, calcium salts (148520-84-7)	
CL50 poisson 1	>= 1000 mg/l (96h, Pimephales promelas) [OECD 203]
CE50 Daphnie 1	>= 1000 mg/l (48h) [EPA OTS 797.1300]
CL50 poissons 2	>= 10000 mg/l (96h, Cyprinodon variegatus) [OECD 203]
ErC50 (algues)	>= 1000 mg/l (72h, Pseudokirchnerella subcapitata) [EPA OTS 797.1050]

Phenol, dodecyl-, ramifié (121158-58-5)	
CL50 poisson 1	40 mg/l (Pimephales promelas, 96h) (méthode OCDE 203)
CE50 Daphnie 1	0,037 mg/l (Daphnia magna, 48h) (méthode OCDE 202)



VX 2000 OW30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 29/06/2015

Version: 1.0

Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., fractionation bottoms, heavy ends, sulfonated, calcium salts (148520-84-7)	
EC50 72h algae 1	0,15 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h) (méthode OCDE 201)
NOEC (chronique)	0,0037 mg/l (Daphnia magna, 21d) (méthode OCDE 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (84605-29-8)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	1,5 % Sturm (28d)

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	20 - 33 %

Benzene, mono-C10-13-alkyl derivs., fractionation bottoms, heavy ends, sulfonated, calcium salts (148520-84-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	1,5 - 9,1 % (28d) [OECD 301 B/D/F]

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	
Biodégradation	8 % (28d) [Closed Bottle]

Phenol, dodecyl-, ramifié (121158-58-5)	
Biodégradation	25 % Sturm (28 d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (84605-29-8)	
Log Pow	0,56
Log Kow	0,6 octanol/water (0.1 d)

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
BCF poissons 1	260 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	260 (Oncorhynchus mykiss, 35d) [OECD 305]
Log Pow	9,2

acide benzènesulfonique, dérivés mono-alkyles en C16-24, sels de calcium	
Log Kow	10,9 (0,1d)

Phenol, dodecyl-, ramifié (121158-58-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2,9 (27 d)
Log Kow	7,1 Octanol-water coefficient (0.1 d)

12.4. Mobilité dans le sol

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (84605-29-8)	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant peu dans les sols.

mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant peu dans les sols.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Composant	
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts (84605-29-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
mélange d'isomères de: 3-(3,5-di-trans-butyl-4-hydroxyphényl) propionate de C7-9-alkyle (125643-61-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 02 05* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
13 02 00 - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées



VX 2000 OW30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 29/06/2015

Version: 1.0

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport. (ADR, RID, IMDG, IATA)				
14.2. Nom d'expédition des Nations unies				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 16: Autres informations

Conseils de formation : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu.

Textes des phrases R-,H- et EUH:



VX 2000 0W30

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date de révision: 29/06/2015

Version: 1.0

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique
R22	Nocif en cas d'ingestion
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R62	Risque possible d'altération de la fertilité
N	Dangereux pour l'environnement
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit